

Les oubliés de la LPR

Lors du précédent quinquennat, le SNTES-UNSA et SupRecherche-UNSA ont pris leur responsabilité en votant favorablement la LPR, considérant qu'elle comportait plus de points positifs que de points négatifs. Sur cet élan, nos organisations syndicales regroupées maintenant dans l'UNSA Education, ont signé le protocole d'accord « rémunérations et carrières » qui a permis entre autres, une augmentation significative des régimes indemnitaires des enseignants chercheurs et chercheurs.



Cependant, SupRecherche-UNSA **ne peut se satisfaire de ces avancées** qui n'ont pas bénéficié à tous, et en particulier :

- **les enseignants du second degré affectés dans le supérieur** (ESAS = PRAG, PRCE, ...) n'ont pas obtenu les mêmes revalorisations que les enseignants chercheurs au motif que la loi était une loi de programmation de la recherche et pas de l'enseignement supérieur.
- **Les ATER**, et plus généralement les personnels contractuels n'ont bénéficié d'aucune revalorisation

Pour le prochain quinquennat du CNESER, SupRecherche UNSA demande :

- **la convergence indemnitaire entre les ESAS et les Enseignants Chercheurs ;**
- une réflexion globale sur le statut des ESAS dans le supérieur ;
- que les ESAS puissent bénéficier du référentiel des équivalences horaires ;
- **une revalorisation conséquente du régime indiciaire et indemnitaire des ATER ;**
- **un cadre commun** à tous les établissements d'enseignement supérieur (grilles indiciaires et régime indemnitaire) **pour les contractuels.**

